

Travaille pour une commune

Par stephanbandit, le 20/08/2012 à 19:29

voila je travaille depuis quatre ans comme saisonnier du mois davril aux moi septembre et octobre comme regisseur de camping employer communal echelon 2, je nest pas de jour de repos, je travaille 7 jour sur 7 jhabite sur mon lieux de travaille pas de visite medical. ma question cest si mon cdd saisonnier ce termine le 30 septembre sont-il oblige de me recontacte avent de propose le poste a quelqu'un dautre merci de votre reponse, et de me dire si on tous les droits cest une commune de 830 habitants.

mon boulot est bien fait les vacanciers sont ravis pour plus de renseignement merci de me contacte